

DIRECTION TERRITORIALE SEINE-NORD
AGENCE TERRITORIALE ÎLE-DE-FRANCE OUEST

ACCORD-CADRE MIXTE N°2026-8520-02

PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET PRESTATIONS ASSOCIEES REALISEES SUR LE
TERRITOIRE DE L'AGENCE TERRITORIALE ILE-DE-FRANCE OUEST – 6 LOTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
COMMUN A TOUS LES LOTS

Agence territoriale Île-de-France Ouest
27 rue Edouard Chartons
78 000 VERSAILLES

[L](#)

PREAMBULE

Les forêts publiques d'Île-de-France s'étendent sur près de 89 000 ha. Elles sont essentiellement domaniales (75 000 ha environ). Elles sont soumises à une forte pression foncière et accueillent environ 100 millions de visiteurs par an. Elles constituent un élément structurant de ce territoire et jouent un rôle très important pour l'environnement et le cadre de vie des franciliens.

I. OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre à bons de commandes a pour objet la réalisation des travaux suivants, répartis en **6 lots géographiques**, sur le territoire de l'agence ONF Ile-de-France Ouest.

Les prescriptions techniques sont précisées à l'article IV du CCTP.

Les éléments détaillés par lots ci-après sont indicatifs et non limitatifs.

Les lots sont définis comme tels :

Lot 1 : Forêts de Verrières, Palaiseau, Port-Royal, Maurepas, du Claireau, de Beynes et Bois d'Arcy

Ensemble de massifs dans l'Essonne, les Yvelines et un peu les Hauts de Seines. Comprend des forêts fréquentées (Verrières et Palaiseau) à moyennement fréquentées (Port-Royal, Maurepas, le Claireau, Beynes et Bois d'Arcy).

Prévoir de l'entretien de linéaires, des broyages légers et lourds, de la pose régulière de mobilier, de l'entretien de mares, pelouses et landes, de l'entretien d'aires d'accueil, de la pose ou dépose régulière de mobilier.

Une bonne réactivité et un repli de chantier irréprochable sont nécessaires pour toutes les prestations.

Lot 2 : Forêts de Dourdan, du Bréau, d'Angervilliers, de la Duchesse, de Sermaise et de Souzy-la-Briche

Ensemble de massifs forestiers dans les Yvelines et l'Essonne. Le lot se distingue par des forêts plus rurales.

Prévoir de grands linéaires routiers à entretenir à Dourdan (accotements, fauche, élagage au lamier, sécurisation, broyages); des travaux écologiques sur les mares et landes; de la pose régulière de mobilier.

Lot 3 : Forêts de Fausses-Reposes, de la Malmaison, de Meudon et de Versailles

Ensemble de massifs domaniaux de plus de 3 000 ha dans les Hauts de Seine et les Yvelines, en contexte périurbain et extrêmement fréquentés.

Prévoir de nombreux abattages et élagages de sécurisation; de l'entretien de pelouses de grandes surfaces, d'aires d'accueil, soufflage de parking, entretien d'abords d'étangs, curage de fossés, entretien régulier de mobilier.

Une excellente réactivité et un repli de chantier irréprochable sont nécessaires pour toutes les prestations.

Lot 4 : Forêt de Rambouillet

Grand massif forestier de 14 000 ha. Le lot se distingue par de grands linéaires routiers à entretenir (accotements, élagage au lamier, sécurisation, broyages); des travaux écologiques sur les mares et landes; de la pose régulière de mobilier.

Lot 5 : Forêts du Val d'Oise : Montmorency, Isle-Adam et Carnelle

Ensemble de 3 grands massifs forestiers totalisant 4 000 ha dans le Val d'Oise. Montmorency et l'Isle-Adam sont deux forêts cernées par l'urbanisation.

Prévoir de l'entretien de haies, pelouses, linéaires, pistes cyclables.

Une bonne réactivité est nécessaire pour les élagages et abattages de sécurisation et la pose **ou** entretien de mobilier.

Lot 6 : Forêt de Marly, de Saint Germain et de l'Hautil

Ensemble de massifs représentant près de 6 000 ha dans le Nord des Yvelines. La fréquentation y est variable, de moyenne (l'Hautil et Marly) à très importante (Saint Germain).

Prévoir de l'entretien de haies, de linéaires, de pelouses ; des broyages légers et lourds ; des travaux écologiques sur les mares et landes ; de la pose régulière de mobilier ; de l'entretien de pistes cyclables et aires d'accueil.

Une excellente réactivité est nécessaire notamment pour les élagages et abattages de sécurisation et la pose, dépose et entretien de mobilier sur les secteurs très fréquentés.

II. GENERALITES

Les travaux sont répartis par lot et par massif, les montants reportés dans les pièces du marché correspondent à des montants maximum et ne sauraient s'interpréter comme des montants estimatifs engageant un niveau minimum de commandes.

Les réglementations en vigueur devront être respectées (espaces naturels protégés, réglementations relatives aux traitements chimiques, lois sur l'eau...).

Le matériel loué doit être en parfait état de fonctionnement, conforme aux normes de sécurité les temps de panne sont exclus du décompte des journées de travail.

Le titulaire devra :

- Se rendre compte de l'état du terrain à traiter et, d'une façon générale, de toutes les prestations à exécuter

- Se rendre compte de l'état des ouvrages et des installations existantes

- Apprécier toutes les difficultés susceptibles d'être rencontrées au cours des prestations. Si celles-ci étaient de nature à empêcher le bon déroulement des prestations, le prestataire devra en faire part, dans les meilleurs délais, au maître d'ouvrage et, s'il le juge nécessaire, les lui soumettre par courriel dans un délai de 24 heures ;

Lors de toute prestation sur le Domaine Public et Privé s'enquérir, avant tout commencement d'exécution, auprès des différents Services et Concessionnaires de la présence des réseaux susceptibles d'être endommagés ou détruits dans la zone des prestations. Les renseignements ainsi collectés lui permettant d'établir la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) en conséquence.

Dans le cas où les réseaux ne seraient pas directement touchés par les prestations, le prestataire devra cependant prendre toute précaution utile, afin d'en assurer la protection physique.

Si, pour une cause quelconque, le réseau venait à être endommagé, le prestataire serait tenu de payer les frais de réparation ou de réfection. Si, lors de prestations, l'entreprise vient à endommager un ou plusieurs réseaux, elle s'engage à informer le propriétaire du réseau concerné, puis par courriel l'ONF, ou son représentant, et à faire le nécessaire pour que la réparation puisse se faire au plus vite.

Demander les arrêtés concernant la circulation et le stationnement auprès des services compétents lors de prestations ayant une emprise sur la chaussée.

II-1 - Etat des lieux :

L'entrepreneur sera réputé avoir préalablement visité les sites et apprécié les difficultés liées à l'exécution des prestations avant l'établissement de ses prix.

Il connaît donc parfaitement les conditions particulières de déroulement du chantier ainsi que les contraintes liées aux sites.

II-2 Exécution des Chantiers

II-2-1 Sécurité – Hygiène

Les conditions d'installation, d'organisation et de réalisation des travaux devront être conformes à la législation du travail.

L'Entrepreneur devra être particulièrement attentif à adopter des procédures d'exécution qui permettent de limiter au maximum les risques d'accident et de protéger les ouvriers, les usagers et les riverains, des dangers et des nuisances de chantier.

Ainsi, l'entrepreneur s'engage à ce que l'ensemble des moyens répondent à la réglementation en vigueur, en termes d'hygiène et de sécurité tant au niveau individuel que collectif.

L'entrepreneur s'assurera que toutes les conditions de sécurité soient remplies selon le code du travail et la réglementation en vigueur. La communauté d'agglomération se réserve le droit de renvoyer tout agent ne respectant pas les dispositions de sécurité.

Enfin, toutes les interventions devront respecter le code de la route et de la voirie.

II-2-2- Le personnel et les moyens utilisés

Il appartient à l'entrepreneur de maintenir un effectif approprié et suffisant de son personnel afin d'assurer les prestations définies dans le présent C.C.T.P. L'entrepreneur s'engage à ce que son personnel présente toutes les garanties d'efficacité et de propreté.

Les moyens utilisés

L'entrepreneur s'engage à ce que la totalité des moyens utilisés présentent toutes les garanties d'efficacité et de propreté. Le matériel utilisé doit être conforme aux normes européennes, notamment concernant les nuisances sonores.

Sous ces conditions, les engins utilisés sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne devront cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages publics existants.

II-2-3- Le traitement des déchets

Le titulaire évacuera les déchets organiques et minéraux en centre de compostage ou centre de traitement agréé. Le coût d'élimination des déchets est inclus dans le marché.

L'entrepreneur précisera dans son offre, les filières d'élimination et la destination prévue pour chaque type de déchets verts. Il recherchera une valorisation maximale des déchets produits.

Il devra apporter la preuve de la mise en déchetterie avec la fourniture de justificatifs de dépôt à la demande du maître d'ouvrage.

II-2-4- Le contrôle des prestations et la réception des ouvrages

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exercer un contrôle sur le terrain afin de constater que les travaux en cours d'exécution correspondent à sa demande.

Elle se réserve le droit de pouvoir à tout moment interrompre le chantier si lors de ces contrôles des

anomalies apparaissent.

L'entreprise assistera à la réception des prestations. Elle aura effectué le nettoyage général de la zone de chantier, de ses abords et le repliement de toutes les installations de chantier.

III. **EXIGENCES TECHNIQUES**

Pour respecter ses engagements dans le cadre de sa politique environnementale, l'ONF a mis en place un cahier national de prescription relatif aux travaux et services forestiers (CNPTSF).

Il est annexé au présent marché. L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du CNPTSF et s'y conformer. Le non-respect du CNPTSF constitue un manquement contractuel et peut entraîner un refus de réception ou de reprise à la charge de l'entreprise.

Pour l'ensemble des prestations demandées :

- Les chemins et les accotements doivent être nettoyés après interventions gardés libres de tout dépôt de végétation, issue des chantiers (branches, broyage, etc.);
- Aucun produit des travaux (végétation ou toute autre matière) ne doit être projeté sur des voies publiques. Toute projection déposée ailleurs que sur la surface travaillée est nettoyée ;
- Le chantier sera nettoyé et débarrassé de tous débris naturels (branches, racines, terres...) ou artificiels (sacs, bidons, fûts, gravats, pièces métalliques...).
- Le chantier est réputé réceptionnable uniquement après nettoyage complet.

IV. **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Pour chacun des lots :

- **Abattage manuel de sécurisation**
- Pour les travaux à effectuer à proximité d'ouvrage (mur, clôture, stationnement, réseaux divers), l'entreprise assurera la protection individuelle et collective.

La prestation consiste à faire abattre par des bûcherons des arbres (mesure à 1.30m) :

- De moins de 30 cm de diamètre (article 1)
- Entre 30 cm et 70 cm (article 2)
- Supérieur à 70 cm (article 3)

Les arbres sont préalablement marqués par l'ONF.

La prestation comprend :

- L'abattage ;
- Le démontage du houppier ;
- Le tirage des rémanents ;
- Le dégagement des chemins et des accotements ;
- Eventuellement le câblage des arbres si le prestataire le juge nécessaire.

Le bois issu de l'abattage doit être maintenu sur site. La prestation ne comprend pas d'évacuation en décharge.

- **Elagage de sécurisation (sans nacelle)**

La prestation consiste à élaguer dans les règles de l'art les branches mortes ou présentant un danger de rupture. Les arbres sont préalablement marqués par l'ONF.

La prestation comprend :

- L'élagage ;
- Le tirage des rémanents et l'abandon de ceux-ci en forêt ;

- Le dégagement des chemins et des accotements.
- Le soufflage de la zone d'intervention lorsqu'elle se situe sur une chaussée.

L'élagage sera effectué par une équipe d'élagueurs (homme de pied et grimpeur) sans nacelle.

- **Elagage de sécurisation (avec nacelle)**

La prestation consiste à élaguer dans les règles de l'art les branches mortes ou présentant un danger de rupture. Les arbres sont préalablement marqués par l'ONF.

La prestation comprend :

- L'élagage ;
- Le tirage des rémanents et l'abandon de ceux-ci en forêt ;
- Le dégagement des chemins et des accotements.
- Le soufflage de la zone d'intervention lorsqu'elle se situe sur une chaussée.

L'élagage sera effectué par une équipe d'élagueurs avec mise à disposition d'une nacelle.

- **Tonte**

La prestation consiste à entretenir une végétation herbacée pour être amenée à moins de 10 cm. Les surfaces sont préalablement désignées par l'ONF.

La végétation doit être tondue, fauchée ou broyée sur les surfaces désignées, avec l'outil le plus adapté (débroussailleuse, tondo-broyeur à fléau, gyrobroyeur, épareuse...).

Les produits de tonte sont laissés et éparpillés sur place, les amas d'herbes en andains sont proscrits.

Aucun produit de broyage (végétation ou toute autre matière) ne doit être projeté sur des voies publiques. Toute projection ou salissure déposée ailleurs que sur la surface travaillée est nettoyée.

Le titulaire procèdera au débroussaillage manuel de certaines surfaces, inaccessibles aux engins.

- **Fauchage supérieur à 20 cm sans export**

La prestation consiste à entretenir une végétation herbacée et semi-ligneuse de moins d'un an de croissance. Les surfaces sont préalablement désignées par l'ONF.

La végétation doit être, fauchée sur les surfaces désignées, avec l'outil le plus adapté (débroussailleuse, tondo-broyeur à fléau, gyrobroyeur, épareuse...).

Les produits de fauche sont laissés et éparpillés sur place, les amas de végétation en andains sont proscrits.

Aucun produit de broyage (végétation ou toute autre matière) ne doit être projeté sur des voies publiques. Toute projection ou salissure déposée ailleurs que sur la surface travaillée est nettoyée.

Le titulaire procèdera au débroussaillage manuel de certaines surfaces, inaccessibles aux engins.

- **Fauchage supérieur à 20 cm avec export**

Idem article précédent avec export des produits en déchetteries avec preuve de mise en décharge.

- **Broyage léger**

La prestation consiste à broyer, sur tous les types de terrain, la végétation herbacée et ligneuse de plus d'un an et moins de 5 cm de diamètre au niveau du collet. Les surfaces sont préalablement désignées par l'ONF.

La végétation doit être broyée sur les surfaces désignées, avec l'outil le plus adapté (broyeur à axe vertical ou horizontal, gyrobroyeur).

Les produits de broyage sont laissés et éparpillés sur place, la mise en andains est proscrite.

- **Broyage lourd**

La prestation consiste à broyer, sur tous les types de terrain, la végétation ligneuse de plus de 5 cm de diamètre. Les surfaces sont préalablement désignées par l'ONF.

La végétation doit être broyée sur les surfaces désignées, avec l'outil le plus adapté (broyeur forestier à axe vertical ou horizontal, à marteaux...).

Les produits de broyage sont laissés et éparpillés sur place, la mise en andains est proscrite.

- **Curage mécanique des fossés**

La prestation consiste à curer un linéaire de fossés à la pelle mécanique équipée d'un godet adapté. **Le curage sera effectué impérativement à compter du 1^{er} septembre jusqu'à fin février.**

L'entreprise ne procédera à aucun surcreusage ni curage à blanc. Le calibre du fossé est respecté tel quel, sans reprofilage.

Le fil d'écoulement de l'eau doit être respecté, et ne pas être modifié

Un nettoyage des buses après curage devra être effectué par le titulaire.

- **Entretien des accotements (épareuse)**

La prestation consiste à faucher les accotements (bord de linéaires de routes, fossés...), avec du matériel adapté, engins tracteurs avec épareuse.

Largeur de passe de 1 mètre.

Le soufflage des produits est obligatoire sur les routes ouvertes à la circulation.

- **Élagage au lamier (avec tirage des rémanents) sur 4 mètres de haut**

La prestation consiste à couper la végétation ligneuse sur les linéaires désignés (bordure de bois ou haie). La coupe est franche et nette.

La prestation permettra la mise au gabarit en largeur et en hauteur (4 mètres de haut) des linéaires. Le prestataire procédera à plusieurs passages sur le linéaire donné si nécessaire.

Les rémanents sont tirés manuellement à l'intérieur du boisement, pour dégager les voies et les accotements.

- **Élagage au lamier (avec broyage des rémanents) sur 4 mètres de haut**

La prestation consiste à couper la végétation ligneuse sur les linéaires désignés (bordure de bois ou haie). La coupe est franche et nette.

La prestation permettra la mise au gabarit en largeur et en hauteur (4 mètres de haut) des linéaires. Le prestataire procédera à plusieurs passages sur le linéaire donné si nécessaire.

Les rémanents sont broyés immédiatement après élagage par un broyeur mobile.

- **Soufflage mécanisé des feuilles**

La prestation consiste à souffler les feuilles de part et d'autre des voies désignées par l'ONF (pistes cyclables, routes forestières, parkings) avec l'outil le plus adapté.

- **Broyage des rémanents**

La prestation consiste à broyer les rémanents d'abattage, de coupe, élagage ou autre par un broyeur mobile, uniquement pour les opérations désignées par l'ONF.

Les produits de broyage sont laissés et éparpillés sur place, la mise en andains ou en tas est proscrite.

- **Dépose, pose et entretien de petit mobilier**

La dépose : cette prestation consiste à enlever les mobiliers dégradés présents sur les sites et à les transporter en déchetterie (tri et recyclage), avec obligation de fournir une attestation de mise en déchetterie.

En règle générale, les anciens mobiliers seront sciés au ras du sol naturel et la fondation sera laissée en place, excepté lorsque celle-ci est saillante du sol. Dans ce cas la fondation devra être extraite et le trou rebouché avec de la grave.

L'entretien : la prestation rémunère de menus travaux de nettoyage (graffitis) ou d'entretien manuel (menuiserie, maçonnerie, visserie) sur les mobiliers en forêts tels que barrières, ponceaux, panneaux, clôtures, murs, etc.

La pose : panneaux, flèches, signalétique... :

La prestation consiste à assurer la pose de panneaux de signalétique ou d'information sur les sites désignés par l'ONF, conformément aux plans de localisation et aux fiches techniques fournis par le maître d'ouvrage.

La pose comprend la réalisation d'une fouille destinée au scellement du ou des poteaux. La fouille aura des dimensions **minimales de 30 cm x 30 cm x 30 cm et maximales de 50 cm x 50 cm x 50 cm par scellement**, afin de garantir la stabilité de l'ouvrage.

Le scellement des poteaux est réalisé par un **plot en béton**, correctement compacté, assurant la stabilité mécanique de l'ensemble. La mise en œuvre devra permettre l'écoulement naturel des eaux et **éviter toute stagnation d'eau à la base du poteau**, notamment par un profilage adapté du béton.

Le fond de fouille devra être **drainant**. Lorsque le système de scellement est en bois, celui-ci devra impérativement être **traversant du plot béton**, afin de permettre la circulation de l'eau et d'éviter toute stagnation à l'intérieur du bois.

Le plot béton sera recouvert d'une **couche de terre végétale de finition de 3 à 5 cm minimum**, de manière à masquer le béton en surface tout en laissant le poteau apparent. Aucun béton ne devra affleurer en surface après achèvement des travaux.

À l'issue de l'intervention, le site devra être remis en état, propre et compatible avec l'accueil du public.

Pour ces prestations, l'ONF fournit :

- le plan de localisation des mobiliers à déposer ou à poser ;
- les fiches techniques de pose ;
- le mobilier à poser ;
- la visserie.

Pour les chantiers qui le nécessitent, le lieu d'implantation du mobilier sera vu sur place, en présence du maître d'ouvrage.

- **Menus travaux de génie écologique**

Cette prestation rémunère la réalisation de petits travaux écologiques et d'infrastructures hydrauliques.

Elle comprend par exemple :

- Coupe de brins pour mise en lumière des mares et étangs ;
- Mise en tas de rémanents ;
- Travaux de réouverture de lande ;
- Arrachage ou coupe d'espèces invasives ;
- Entretien des renvois d'eaux et buses.

- **Mise à disposition d'une équipe de 2 ouvriers équipés de matériel léger**

Cette prestation consiste à la mise à disposition d'une équipe de 2 ouvriers spécialisés équipés de matériels légers tel que: EPIs, tronçonneuse, débroussailleuse, scie d'élagage, etc. pour la réalisation de menus travaux qui ne seraient pas prévus par le présent CCTP : terrassement léger ; remise en état, démontage de free ride, plantations ...

- **Balisage de chantier sur route ouverte**

Cette prestation rémunère la mise en place et le repli d'un balisage de sécurité sur route ouverte à la circulation, en respect de la réglementation en vigueur, pour un chantier complet.

Il ne s'applique qu'une fois pour un chantier donné.

- **Piquetage/ ramassage de déchets :**

La prestation consiste à assurer le piquetage des déchets au sol et le ramassage des conteneurs sur les sites désignés par l'ONF (aires d'accueil, parkings, bords de voies, chemins forestiers et espaces fréquentés par le public).

Elle comprend le ramassage des déchets, leur tri, leur évacuation vers des filières agréées ou des déchetteries adaptées, ainsi que la fourniture des justificatifs de dépôt à la demande du maître d'ouvrage.

À l'issue de l'intervention, les zones traitées devront être laissées propres et en état compatible avec l'accueil du public.

- **Mise à disposition d'engin (pelle de 7,5 tonnes) avec chauffeur**

Ce forfait rémunère la mise à disposition, **durant une journée**, d'une pelle de 7,5 tonnes avec chauffeur pour la réalisation de travaux mécanisés qui ne seraient pas prévus au présent CCTP : terrassement, remise en état de voirie forestière, etc.

V. MATERIEL NECESSAIRE AUX PRESTATIONS

Les prestations nécessitent à minima les moyens suivants par l'entreprise :

- **Tracteur**

Équipé avec accessoires de type treuil, fourche de débardage, tarière, gyrovator, fendeuse, souffleur de feuilles, rogneuse de souche, broyeur, épareuse, tondeuse, etc...

- **Camion benne**

VL avec chauffeur

- **Mini pelle**

De moins de 5 T avec son opérateur

- **Petits outillages à moteur portatif**

Tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, souffleuse, etc.

Le prestataire est libre de choisir le matériel approprié (y compris par location) pour la réalisation des prestations, dans les règles de l'art et le respect du CNPTSF.

VI. SIGNALISATION

Une rémunération sur forfait est prévue expressément pour le balisage de chantier sur route ouverte.

Pour toute autre situation la signalisation des chantiers est à la charge de l'entrepreneur. Il devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment au décret n° 2003.131 du 12 février

2003 publié au J.O. n°42 du 19 février 2003, relatif à la déclaration et signalisation des chantiers d'exploitation forestière et de boisement.

Le balisage insuffisant peut entraîner arrêt immédiat du chantier aux frais de l'entreprise

VII. ORGANISATION DU CHANTIER

Le responsable ONF du chantier n'a qu'un seul interlocuteur, le chef de chantier ou conducteur de travaux de l'entreprise. Présent lors des interventions sur les différents chantiers, il peut être contacté en permanence par liaison téléphonique pendant les heures ouvrables.

Il participe aux réunions de chantier. Il est remplacé lors de ses congés.

Obligation de maîtrise du français à l'oral pour la coordination,

Obligation de présence sur site lors des phases sensibles (routes ouvertes, zones très fréquentées).

VIII. PROCEDURES D'INTERVENTION

L'entreprise veillera à faire sur les plateformes réglementaires, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais impartis.

Tous les travaux seront exécutés conformément à la fiche technique de description des tâches sylvicoles remises par l'agent ONF, responsable du chantier.

Pour ceux qui seraient insuffisamment décrits, ces travaux devront être conformes aux normes en vigueur, qu'elles soient relatives aux travaux, à leur mise en œuvre, aux normes de sécurité ou à la réglementation du travail.

Pour les détails et modifications qu'il jugerait bon d'apporter au cours des travaux, l'entrepreneur devra préciser les raisons qui les lui font proposer. Aucune modification ne pourra être apportée sans accord écrit de l'ONF.

Deux jours ouvrés au minimum avant l'intervention, l'entrepreneur informe par message électronique le représentant local de l'ONF, responsable du suivi du chantier de la nature, date et heure de l'intervention.

En cas d'évènement impondérable (accident, conditions météorologiques...) empêchant l'intervention de l'entrepreneur, ce dernier prévient immédiatement le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier, avec lequel il convient d'une nouvelle date.

Les travaux seront réalisés en continu, sauf cas de force majeure.

Sur certaines forêts, le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

IX. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur doit, conformément aux règlements sociaux et sanitaires en vigueur, toutes les amenées et repliements des installations et matériels nécessaires à la réalisation du présent marché.

Toute installation de chantier et matériel doit être repliée dans un délai de 48 heures, après la fin de toute intervention.

Le coût est réputé être inclus dans les prix unitaires ou forfaitaires des prestations.

Le Maître d'ouvrage ou son représentant pourra exiger l'exclusion du chantier de tout ouvrier pour insubordination ou incompétence.